

Date de dépôt : 4 février 2010

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Olivier Jornot, Nathalie Fontanet, Francis Walpen, Marcel Borloz, Beatriz de Candolle, Christiane Favre, Fabienne Gautier, Ivan Slatkine et Daniel Zaugg : Protection des ambassades : n'affaiblissons pas la sécurité des Genevois !

Rapport de M^{me} Irène Buche

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police a traité cette motion lors de trois séances, les 19 novembre 2009, 10 décembre 2009 et 14 janvier 2010. Les séances ont été présidées par M. Frédéric Hohl. La commission a bénéficié de la participation de M^{me} Isabel Rochat, conseillère d'Etat, aux deux dernières séances. Quant à M. Bernard Dupont, secrétaire général adjoint au département de la sécurité, de la police et de l'environnement, il a participé aux trois séances. Les procès-verbaux ont été rédigés par M. Leonardo Castro et M. Julien Siegrist.

Présentation de la proposition de motion

Pendant plusieurs années, en vertu de la mission qui lui a été confiée par les Chambres fédérales, l'armée a assuré la protection des représentations étrangères (mission « AMBA CENTRO ») à Genève, Berne et Zürich.

A la demande des autorités de ces cantons, la Confédération a décidé que la protection des représentations étrangères serait, par étapes, entièrement confiée aux forces de polices cantonales.

Le Conseil d'Etat a répondu à une interpellation urgente écrite du 11 mars 2008 que :

- sur les 125 militaires de la sécurité militaire affectés à la garde des représentations étrangères, 50 seraient mis à la disposition du canton de Genève.
- le canton pourrait se borner à engager 50 nouveaux policiers, compte tenu du fait que 60 unités de la PSI sont déjà en charge de la surveillance des missions diplomatiques à risques.

C'est suite à cette réponse que la motion 1821 a été déposée, ses signataires s'inquiétant notamment de la capacité du canton de Genève à remplacer les militaires partant, alors que la gendarmerie et la police de sécurité internationale (PSI) peinent à recruter.

Les signataires ont également exposé que :

- Les 160 hommes et femmes de la PSI aujourd'hui chargés de la surveillance des missions diplomatiques à risques ne sont pas affectés aux missions de planton assumées par les militaires, mais engagés en patrouilles dans les quartiers où sont implantées les représentations diplomatiques et organisations internationales.
- Si ces 60 unités de la PSI devaient être reconverties en plantons affectés à la garde des ambassades, la sécurité des quartiers internationaux serait amputée de 60 unités mobiles.
- Cela représenterait un important gaspillage des compétences de la PSI et affaiblirait la sécurité des quartiers dans lesquels sont implantées les organisations internationales et les représentations étrangères.
- Il serait illusoire de penser que le canton de Genève parviendrait à engager 50 ou 110 unités de la PSI d'ici 2010 ou 2011.

Pour ne pas délester la PSI de forces précieuses, les signataires ont donc demandé au Conseil d'Etat de renoncer à affecter des forces de police à la garde des représentations étrangères, au profit d'une délégation ponctuelle de cette tâche à un ou plusieurs organismes privés. Il s'agirait de déléguer les missions de planton, soit les postes fixes de surveillance et de contrôle d'accès occupés par les militaires, consistant pour l'essentiel à assurer une présence, de surveiller, d'observer et d'alermer si nécessaire. Les plantons assurant cette mission n'ont pas de pouvoirs de police, leur seule compétence étant d'appeler la police.

Audition de M. Jean Sanchez, chef de la police adjoint

M. Sanchez souligne le gaspillage des ressources que représente l'affectation d'agents qualifiés de la PSI (Police de Sécurité Internationale) à des postes de planton devant les ambassades.

Il indique qu'en janvier 2009, il a été demandé au département des institutions de créer des postes d'assistants de sécurité et signale qu'une vingtaine d'assistants sont en cours d'engagement. Il espère pouvoir les déployer en septembre 2010 et estime l'effectif idéal à 60 assistants.

Il précise que si l'effectif actuel de la PSI permet de remplir les missions de planton devant les ambassades et autres représentations diplomatiques, cela se fait au détriment du nombre de patrouilles mobiles.

Il ajoute que les agents privés qui seront engagés travailleront toujours sous le contrôle de la police.

Audition de M^{me} Céline Meyer et de MM. Sylvain Aguet, Sébastien Leblanche et Pascal Ritsch, agents de la PSI

Ils expliquent que l'engagement d'agents privés pour les missions de planton est pour eux une solution à court terme, en attendant l'engagement d'assistants de sécurité par l'Etat.

Ils insistent sur le fait que les plantons ont pour seule mission d'appeler la police en cas de problème et regrettent l'affectation de policiers brevetés de la PSI à ces postes.

Audition de M. Gérard Maury, chef de la PSI

Il informe que l'appel d'offres pour les assistants de sécurité vient d'être lancé et que le personnel de la PSI devra assurer les missions de planton jusqu'au mois de septembre 2010 au moins.

Il indique que, le cas échéant, la PSI surveillera les agents privés comme elle l'a fait avec les militaires.

Audition de M. Christian Cudre-Mauroux, commandant de la gendarmerie

Il rappelle que les missions de la PSI se décomposent en deux volets, soit les missions de l'aéroport, composées de 7 à 8 tâches, et les missions pour la Genève internationale. Parmi ces dernières, il cite les missions de planton qui consistent à contacter les forces de l'ordre en cas d'intrusion.

Il indique que les missions de planton ne nécessitent pas de connaissances policières et estime que des agents privés peuvent travailler sous les ordres de la police.

Discussions de la commission

Le premier signataire de la motion souligne que l'Etat de Genève n'est pas en mesure de fournir des postes de policiers en suffisance pour reprendre le travail de l'armée. Il insiste sur le fait que si des forces sont prises à la gendarmerie, cela représentera tant de postes en moins pour lutter contre la criminalité et que si elles sont prises à la PSI, cela va dégarnir la sécurité internationale.

M. Duport informe qu'un accord a été signé avec la Confédération relatif à la protection des sites diplomatiques. L'armée s'est retirée le 1^{er} janvier 2010 et a laissé à disposition 50 militaires professionnels. L'Etat de Genève garde à disposition les 60 hommes de la PSI qui effectuaient cette tâche jusqu'à maintenant. Il aurait fallu que le canton puisse mettre à disposition non pas 60 hommes, mais 110. Il est envisagé l'engagement, d'ici au 1^{er} janvier 2012, d'un nombre correspondant d'assistants de sécurité, et dans l'intervalle la prise de dispositions particulières, telles que la vidéosurveillance, pour permettre de palier provisoirement le manque. Il est prévu de mettre sur pied une plateforme technique pour déterminer la manière d'apporter ces forces complémentaires.

La discussion a porté principalement sur l'opportunité ou non de faire appel à des agents privés pour assurer les postes de planton et sur la nécessité ou non de prévoir une telle mesure pour une période provisoire, jusqu'à ce que la PSI dispose des forces nécessaires pour assurer seule cette mission (au moyen d'assistants de sécurité).

Un député (Ve) indique ne pas admettre que la sécurité puisse être confiée à des agents privés, compte tenu de la responsabilité qui y est liée, et s'oppose à ce projet, sans contester le besoin sur le fond. Il invite la nouvelle cheffe du département à proposer autre chose qu'une plateforme technique.

Un député (L) répond qu'il vaut mieux engager un agent privé que de mobiliser un gendarme ou un agent PSI, mais que ces agents privés doivent être engagés sous la conduite de la police.

Un autre député (L) rappelle que le garde de l'armée devant l'ambassade a pour toute arme son téléphone portable pour appeler la police et qu'il en sera de même pour des agents privés.

M^{me} Isabel RoCHAT constate que tout ce qui peut être fait pour mettre la police dans les rues est bénéfique et elle est donc favorable à cette motion.

Un député (MCG) dit adhérer au principe de ne pas mobiliser un gendarme pour faire le planton.

Un député (R) informe que le parti radical est opposé à ce que des agents privés effectuent cette tâche, mais estime que, dans ce cas précis, il n'y a pas d'autre solution.

Une députée (S) indique que le groupe socialiste pourrait accepter cette motion, pour autant que le recours à des agents privés soit transitoire en attendant de pouvoir engager des assistants de sécurité publics.

Un député (Ve) indique que les Verts rejoignent la position des socialistes s'agissant de l'amendement prévoyant le caractère transitoire de cette mesure.

M^{me} Isabel Rochat indique que le contrat de prestations serait conclu pour un terme défini, à l'instar de celui conclu avec la Fondation des parkings, qui l'a été pour une année.

Un député (R) informe que son groupe est favorable à l'amendement prévoyant des mesures transitoires.

Un député (MCG) informe que son groupe est également favorable à cet amendement.

Un député (L) regrette que ce problème ne soit traité que deux ans après le dépôt de la motion et informe que le groupe libéral est favorable à la motion. Il invite le département à commencer déjà ce travail. Il indique que le groupe libéral ne soutiendra pas la proposition de limiter dans le temps le recours à des agents privés, car il ne s'agit pas de tâches policières.

Une députée (UDC) indique que son groupe soutient la motion.

Une députée (S) demande que l'invite contienne le terme « transitoire », avec la mention d'une durée d'une année.

M. Bernard Duport rend attentif au fait qu'il ne faut pas exclure les militaires de carrière de l'invite.

Le président met aux voix l'amendement suivant : « à déléguer, à titre **provisoire**, à une ou plusieurs entreprises de sécurité privées, sous la supervision de la police, les tâches de protection des représentations étrangères aujourd'hui assumées par l'armée dans le cadre du dispositif « AMBA-CENTRO » ».

Pour :	9 (2 S ; 3 Ve ; 2 R ; 2 MCG)
Contre :	4 (3 L ; 1 UDC)
Abstention :	–

L'amendement est adopté à la majorité.

Le président met aux voix l'amendement suivant : « à déléguer, à titre provisoire, à une ou plusieurs entreprises de sécurité privées, sous la supervision de la police, les tâches de protection des représentations étrangères aujourd'hui assumées par **la police** dans le cadre du dispositif « AMBA-CENTRO » ».

Pour : 13 (2 S ; 3 Ve ; 2 R ; 3 L ; 1 UDC ; 2 MCG)

Contre : –

Abstention : –

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Le Président met aux voix la M 1821, ainsi amendée : « à déléguer, à titre provisoire, à une ou plusieurs entreprises de sécurité privées, sous la supervision de la police, les tâches de protection des représentations étrangères aujourd'hui assumées par la police dans le cadre du dispositif « AMBA-CENTRO » ».

Pour : 12 (2 S ; 2 Ve ; 2 R ; 3 L ; 1 UDC ; 2 MCG)

Contre : 1 (1Ve)

Abstention : –

La motion est adoptée à la majorité.

La majorité des membres de la commission vous remercie, Mesdames, Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette motion en la renvoyant, telle qu'amendée, au Conseil d'Etat.

Proposition de motion (1821)

Protection des ambassades : n'affaiblissons pas la sécurité des Genevois !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le Message du Conseil fédéral du 30 mai 2007 concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Corps des gardes-frontière et les mesures de sécurité du trafic aérien ;
- l'arrêté fédéral du 19 décembre 2007 concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères ;
- qu'à sa demande, le canton de Genève reprendra dès le 1^{er} janvier 2010 la responsabilité de la protection des représentations étrangères sur son sol, ce qui nécessitera l'engagement de plusieurs dizaines de policiers qui seront affectés à des tâches de planton ;
- l'impossibilité concrète d'engager autant de policiers dans un délai aussi bref et le gaspillage de compétences que représenterait leur affectation à un simple service de planton, au détriment des tâches de police pour lesquelles ils ont été formés.

invite le Conseil d'Etat

à déléguer, à titre provisoire, à une ou plusieurs entreprises de sécurité privées, sous la supervision de la police, les tâches de protection des représentations étrangères aujourd'hui assumées par la police dans le cadre du dispositif « AMBA-CENTRO ».